

# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques Cellule Risques Chroniques 64 Pau, le 5 juillet 2024

Nos réf: DREAL/2024D/4650

### Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21 mai 2024

Contexte et constats



# **Transports BARCOS**

11 avenue de Bordaberri 64990 Mouguerre

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection, réalisée le 21 mai 2024, de l'établissement Transports BARCOS, implanté 11 avenue de Bordaberri sur la commune de Mouguerre (64990). L'inspection a été annoncée le 2 mai 2024. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

**Transports BARCOS** 

11, avenue de Bordaberri – 64990 Mouguerre

Code AIOT: 0005205983

Régime : Déclaration avec contrôle

Statut Seveso: Non Seveso

IED: Non

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

· Action régionale 2024.

### Présentation de la société

La société Transports BARCOS transporte tous les produits industriels ou alimentaires non périssables palettisables.

Elle stocke et redistribue ces palettes.

Les postes de travail des bureaux sont tous informatisés pour pouvoir répondre rapidement et précisément au demandes des clients.

Sur les 5 322 m² du bâtiment, 5 029 m² sont affectés au stockage et 293 m² aux bureaux de la société.

La hauteur disponible dans l'entrepôt étant de 9 mètres, le volume stocké sera au maximum de 45 261 m<sup>3</sup>.

### 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles :
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

# Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

### La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative Tableau de classement des activités	Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, un point a été fait sur le classement du site.

L'inspection a porté ensuite sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection incendie dans les centres de tri / collecte de déchets (rubrique 2714 – Plastique).

Il ressort de cette inspection que les activités relevant de la rubrique 2714 ne sont plus exercée. L'exploitant a procédé à la notification de la cessation de cette activité en date du 21 mai 2024.

En revanche, il est proposé de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative - Tableau de classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article R. 511-9

### Prescription contrôlée:

La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Régime
2714.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³.	Déclaration

### Constats:

La société des Transports BARCOS a déclaré, le 29 janvier 2020, des activités relevant de la rubrique 2714-2. Elle bénéficie de la preuve de dépôt n° A-0-N165X6KB8A datée du même jour.

L'exploitant indique que, si cette activité a bien été mise en œuvre quelques mois en 2020 (stockage temporaire de big-bags de plastiques au sein de l'entrepôt), elle ne l'est plus actuellement et n'a pas vocation à être mise en oeuvre ultérieurement.

En conséquence, l'inspection demande à l'exploitant de notifier la cessation de cette activité. La cessation d'activité au titre de la rubrique 2714 a été notifiée, le 21 mai 2024, par l'exploitant.

Par ailleurs, l'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration n° 02/IC/268 daté du 30 mai 2002 pour la création d'un entrepôt d'un volume de 45 261 m³.

Il s'avère que ce volume correspond au volume stocké au sein de l'entrepôt. Or, pour le classement au titre de la rubrique « 1510 - Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts », l'ensemble du volume de l'entrepôt créé doit être pris en compte.

Avec une hauteur au faîtage de 12,32 m, un plancher situé à 1,25 m et une surface au sol de 5 180 m² (la surface des bureaux – 263 m² - ne peut être exclue de ce calcul en l'absence de preuve de la présence de murs coupe-feu de type REI 120 la séparant de la partie entrepôt), le volume total de l'entrepôt est supérieur à 50 000 m³ (volume calculé d'environ 57 000 m³). En conséquence, le site relève du régime de l'enregistrement.

# Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois